

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 10 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 57

Quorum : 29

Présents : 39

Absents : 6

Pouvoirs : 12

Votants : 51

L'An deux mil vingt-deux,

Le 16 novembre, à 19h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle polyvalente de Tourny, sous la présidence de Monsieur Thomas DURAND – Maire.

Étaient présents :

Arnaud-Rodrigue ADONON, Angéline BYLYKBASHI, Richard CARILLET, Fabrice CAUDY, Benoit COLLARD, Natacha DE BEAUDRAP, Rénald DELALIN, Jean-Marie DELISLE, Annick DELOUZE, Catherine DESILE, Thomas DURAND, Bernard DURDANT, Daniel FOUCHER, Jean FREMIN, Pascal HEMET, Patrick HERICHE, Michel JOUYET, Cathy KOMORNICZAK, Lydia LACROIX, Paul LANNOY, Chloé LEFORT, Pascal LEJEUNE, Dominique LERENARD, Grégory LEROUX, Paul MERCIER, Catherine MIKLARZ, Michel MOISY, Patrice NOEL, Michel OZANNE, Pierre PENIN, Valérie PHILIPPE, Isabelle PORTIER, Arthur REGNIER, Christophe RENAUD, Fabien RICHARD, Isabelle RIHOUAY, Marie ROUSSEAU, Michèle SEMBEL, Jean-Philippe TROUILLET

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir :

Fabienne BERNARD donne pouvoir à Michèle SEMBEL
Patricia DARBO donne pouvoir à Jean FREMIN
Fabrice DUBOIS donne pouvoir à Pascal LEJEUNE
Samantha DURAND-PORTOGHESE donne pouvoir à Patrick HERICHE
Sophie INCERTI donne pouvoir à Arthur REGNIER
Martial LAMOURET donne pouvoir à Pascal HEMET
Sandrine MAHON donne pouvoir à Jean-Philippe TROUILLET
Véronique MONFILLIATRE donne pouvoir à Michel OZANNE
Corinne NOEL donne pouvoir à Pierre PENIN
Valérie PAGESY donne pouvoir à Annick DELOUZE
Bruno QUEMENER donne pouvoir à Thomas DURAND
Jérôme RICHARD donne pouvoir à Angéline BYLYKBASHI

Étai(en)t absent(e)s : Aurélie CALLENS, Nathalie MICHEL, Jessica POTEL, Dominique RABET, Anne-Françoise ROSTAING, Marilyn STAHL

Secrétaire de séance : Fabrice Caudy

N° DEL-2022_100 - Election d'un 1^{er} adjoint au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7 et L2122-7-2,

Vu la délibération n°DEL-2020-022 du 27 mai 2022 fixant le nombre d'adjoints,

Vu le courrier de monsieur le préfet de l'Eure du 02 novembre 2022 acceptant la démission de Chantale Le Gall de sa fonction de maire-déléguée de la commune de Cahaignes, ainsi que de ses mandats de 1^{ère} adjointe et de conseillère municipale,

Vu le rapport de présentation du maire,

Considérant la vacance du poste de 1^{er} adjoint à la suite de la démission de Chantale Le Gall,

Considérant l'intérêt de maintenir le nombre d'adjoints et de procéder en conséquence à l'élection d'un nouvel adjoint,

Considérant que le nouvel adjoint doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder,

Considérant l'intérêt de pourvoir le poste de 1^{er} adjoint,

Considérant l'appel de candidatures lancé par le monsieur le maire,

Considérant la candidature au poste de 1^{ère} adjointe de : Annick Delouze

Monsieur le maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne.

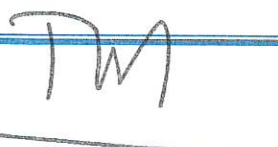
Le dépouillement a donné le résultat ci-après.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	51
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
Nombre de suffrages blancs	10
Nombre de suffrages exprimés	40
Majorité absolue	21

Annick Delouze a obtenu 40 voix.

Annick Delouze ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue 1^{ère} adjointe au maire.

Certifier exécutoire compte tenu de la publication effectuée le **17 NOV. 2022**
Et de la télétransmission en Préfecture le **17 NOV. 2022**



**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures, extrait conforme.**

Le Maire,
Thomas DURAND.



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Affiché le

ID : 027-200057685-20221116-DEL_2022_100-DE